

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de Feytiat - Modification au sein du règlement écrit des règles encadrant les toitures et les clôtures

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par arrêté du 18 août 2023, le Président de Limoges Métropole a prescrit la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Feytiat en vue de modifier certaines règles du PLU encadrant l'aspect des toitures et les clôtures, dans le but de clarifier la lecture des pièces et de faciliter ainsi l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

I. Contexte :

L'approbation du PLU de la commune de Feytiat a été actée par délibération en conseil municipal le 29 mai 2012.

Après plusieurs années d'utilisation et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune souhaite reprendre la rédaction de certaines règles pour en simplifier la lecture ou pour adapter les règles aux tendances observées sur le territoire. Sont concernées plus particulièrement les règles encadrant l'aspect des toitures, la commune souhaitant :

- autoriser l'utilisation du bac acier de teinte rouge vieilli ou gris anthracite ;
- autoriser les tuiles de teinte gris anthracite ;
- autoriser des dérogations pour les annexes à l'habitation au sujet des matériaux ;
- supprimer l'obligation d'intégrer les capteurs solaires ou photovoltaïques aux toitures ;
- autoriser sans conditions particulières les toitures terrasses.

Les règles encadrant les clôtures sont également visées par cette procédure de modification simplifiée, la commune souhaitant :

- autoriser les murs de soubassement pouvant être surmontés d'une clôture ajourée, les grillages sombres ainsi que les clôtures ajourées ;
- encadrer de façon spécifique les clôtures des limites séparatives.

II. Procédure :

Après l'arrêté du 18 août 2023, le dossier a été notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées (PPA), comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le 20 octobre 2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024.

III. Avis suite à la mise à disposition et à la consultation des PPA

A la fin de la mise à disposition, aucune observation de la part du public n'a été relevée sur les registres mis à sa disposition.

Les PPA consultées ont émis dans l'ensemble des avis favorables. Seule la Chambre d'agriculture a émis des demandes de correction de la rédaction de la notice de présentation, dans le but d'en faciliter la lecture et de supprimer des erreurs. L'avis a été pris en considération et des corrections ont été apportées à la notice de présentation.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Feytiat, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

La présente délibération fera, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Feytiat ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole



Publié le **25 AVR. 2024**

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES